

# Assurance Maladies graves



**Survivre à une maladie grave peut souvent entraîner des coûts imprévus et très onéreux qui ne sont pas nécessairement pris en charge par votre assurance-maladie.**

Les soins de traitement et d'adaptation à une maladie peuvent engendrer des coûts importants et souvent imprévus comme les médicaments spécialisés, les traitements à l'extérieur du Canada ou même la nécessité de prendre une pause-travail. L'assurance Maladies graves de la Financière des avocats vous permet de vous concentrer sur votre santé en vous accordant une somme forfaitaire pour couvrir ces frais.

## Admissibilité

L'assurance Maladies graves est offerte aux avocats, juges, notaires pratiquant au Québec, leurs enfants adultes (et leurs conjoints) et le personnel de leurs cabinets ou études. Elle est aussi offerte à leurs conjoints.

Les personnes à assurer doivent avoir moins de 65 ans et être domiciliées au Canada. Les juristes et les notaires pratiquant au Québec doivent être membres en règle du barreau de leur province ou de la Chambre des notaires du Québec.

L'assurance Maladies graves est un avenant à notre assurance-vie temporaire et n'est pas offerte comme couverture autonome. Pour souscrire l'avenant d'assurance Maladies graves, vous devez détenir une police d'assurance-vie temporaire de la Financière des avocats ou en avoir fait la demande. Vous devez maintenir votre assurance-vie temporaire en vigueur pour conserver votre avenant d'assurance Maladies graves. Le capital assuré de cette assurance-vie temporaire peut être le minimum de 5 000 \$.

## Montants de couverture disponible

Vous pouvez souscrire un montant minimum de 25 000 \$ jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ d'assurance Maladies graves, par tranches de 1 000 \$.

## Rabais de volume sur les gros montants

Les réductions de taux sont offertes sur les montants de 250 000 \$, 500 000 \$ et 1 000 000 \$. De plus, nous pourrions être en mesure de combiner tous vos avenants d'assurance Maladies graves sur votre tête pour calculer la réduction de taux.

Cela vous permet de toujours payer le taux le plus faible, peu importe quand vous avez souscrit votre couverture.

## Affections couvertes

L'assurance Maladies graves de la Financière des avocats verse un montant forfaitaire sur présentation d'un diagnostic de l'une des 25 affections couvertes.

Un diagnostic spécifique de la part d'un médecin ou spécialiste qualifié et les conditions et dispositions de l'avenant peuvent faire partie des conditions d'admissibilité.

Les affections suivantes sont couvertes :

- ┐ Accident vasculaire cérébral
- ┐ Anémie aplasique
- ┐ Brûlures graves
- ┐ Cancer (mettant la vie en danger)
- ┐ Cécité
- ┐ Chirurgie de l'aorte
- ┐ Coma
- ┐ Crise cardiaque
- ┐ Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- ┐ Démence, maladie d'Alzheimer comprise
- ┐ Greffe d'un organe vital
- ┐ Infection à VIH contractée au travail
- ┐ Insuffisance rénale
- ┐ Maladie de Parkinson et Troubles parkinsoniens atypiques précis
- ┐ Maladie du motoneurone
- ┐ Méningite purulente
- ┐ Paralysie
- ┐ Perte d'autonomie
- ┐ Perte de l'usage de la parole
- ┐ Perte de membres
- ┐ Pontage coronarien
- ┐ Réparation des valvules cardiaques ou Remplacement des valvules cardiaques
- ┐ Sclérose en plaques
- ┐ Surdité
- ┐ Tumeur cérébrale bénigne

## Prestation Intervention rapide

La prestation Intervention rapide prévoit une prestation pour le traitement rapide de trois affections:

- ┐ Carcinome canalaire in situ du sein
- ┐ Leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai
- ┐ Mélanome malin au stade 1

Cette prestation verse 15 % de votre montant d'assurance, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

## Navigateur Santé<sup>MD</sup>

Cette prestation vous donne accès à des ressources médicales complètes, de l'information et des services, incluant le service de deuxième consultation « de calibre international » qui permet aux assurés et leurs charges de famille admissibles de gérer leurs soins de santé – partout et en tout temps.

## Garantie automatique d'exonération des primes

Comment feriez-vous pour payer vos primes d'assurance si une invalidité vous empêchait de gagner votre vie? L'avenant d'assurance Maladies graves de la Financière des avocats inclut la garantie automatique d'exonération des primes qui paie votre prime si vous êtes totalement invalide pendant 6 mois ou plus avant l'âge de 65 ans. La garantie d'exonération des primes est aussi incluse dans notre régime d'assurance-vie temporaire; votre prime complète peut être donc exonérée. La plupart des autres compagnies demandent une prime additionnelle pour cet avantage important qui est trop précieux pour s'en passer.

## Primes croissantes par tranche d'âge de 5 ans

Plus on vieillit, plus les risques de maladie augmentent, et vos primes reflètent cette réalité. Certains régimes vous permettent de payer une prime nivelée en vous demandant une prime beaucoup plus élevée maintenant et en utilisant ces fonds pour compenser l'augmentation du risque plus tard. Nous envisageons la situation autrement.

Nous croyons que votre prime devrait refléter le risque actuel que vous représentez pour l'assureur plutôt que le risque futur. Nous augmentons donc les primes graduellement tous les 5 ans, selon votre âge atteint. Comparées à la plupart des régimes à primes nivelées, vos primes d'assurance Maladies graves de la Financière des avocats peuvent être plus modiques pendant toute votre vie.

## Succès partagé

Notre succès, c'est votre succès. À titre de société sans but lucratif, nous établissons nos taux en ayant comme objectif d'absorber nos coûts. Si le rendement du régime est meilleur qu'anticipé, ce que la plupart des compagnies conserveraient comme bénéfice, nous le partageons avec nos clients.

Bien que les rendements passés ne soient pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, depuis 2000, partagé plus de 46 000 000 \$ sous forme de remboursement de primes.

## Stabilité de nos taux

Le régime d'assurance Maladies graves de la Financière des avocats présente de longs antécédents de stabilité des taux. Cependant, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Cela nous fournit la latitude nécessaire pour réduire vos coûts futurs afin de refléter des résultats techniques globaux meilleurs qu'anticipés et notre objectif de tarification correspondant au seuil de rentabilité.

Devant la possibilité que des résultats défavorables entraînent une augmentation des taux, nous cherchons à mettre nos clients à l'abri en conservant d'importantes liquidités pour compenser et même éliminer cette problématique. De fait, les résultats financiers meilleurs qu'anticipés ont entraîné des réductions de taux, le rehaussement des prestations et des remboursements de primes.

## Couverture garantie

Il est peu probable que le régime prenne fin éventuellement, mais si tel était le cas, le contrat-cadre prévoit que tous les assurés auraient droit à une assurance individuelle garantie, quel que soit leur état de santé, et ce, à des taux raisonnables. De plus, votre assurance ne sera pas annulée si vous quittez la profession.

---

*Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document. Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus d'information.*



Le Navigateur Santé est offert par l'entremise de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. WorldCare et WorldCare Consortium sont des marques déposées de WorldCare Limited, utilisées sous licence. © 2019 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8.

**FINANCIÈRE  
DES AVOCATS**

Soyez prêts.

Communiquez avec votre conseiller local de la Financière des avocats aujourd'hui.  
Trouvez votre conseiller à [financieredesavocats.ca](http://financieredesavocats.ca) ou au 1 800 267 2242.

